

Le Mans, le **2-3 DEC. 2020**

Direction départementale des territoires  
Service Eau et Environnement  
Unité Prévention des Risques et  
Accompagnement des Territoires  
**Affaire suivie par** : Chaudet Nicolas  
**Tél** : 02 72 16 41 85  
**Courriel** : nicolas.chaudet@sarthe.gouv.fr

**Objet** : Création d'un dispositif d'aide exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse 2018 – réparation des habitations

Mesdames et Messieurs les Maires,

La loi de finances pour 2020 a mis en place un dispositif d'aide exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse 2018.

Le décret n° 2020-1423 et l'arrêté du 19 novembre 2020 publiés au JO du 21 novembre 2020, précisent les conditions dans lesquelles cette aide financière peut être attribuée.

A ce titre, les bâtiments éligibles à ce dispositif doivent être situés cumulativement :

- dans une zone d'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux moyenne ou forte au sens de l'article R. 112- 5 du code de la construction et de l'habitation ;
- dans une commune dans laquelle le maire a formulé, avant le 31 décembre 2019, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle prévue aux articles L. 125-1 et suivants du code des assurances au titre de la sécheresse survenue en 2018 et pour laquelle l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu dans les conditions prévues à l'article L. 125-1 du même code.

Votre commune fait partie de la liste des communes ciblées.

Les bâtiments éligibles doivent être achevés depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017, ils doivent avoir subi des dommages structuraux sur le gros œuvre dus aux déformations du sous-sol ou du sol avoisinant le bâtiment en raison du phénomène de retrait gonflement des argiles. Ces dommages compromettent la solidité du bâtiment et la sécurité de l'habitation.

Ce dispositif, destiné à des propriétaires de bâtiments d'habitation occupés à titre de résidence principale, vise des ménages très modeste et modestes, au sens des plafonds de ressources de l'ANAH. L'aide financière est attribuée dans la limite de 15 000 €, pour les ménages très modestes et de 10 000 €, pour les ménages modestes, représentant un taux maximal de 80 % du montant des travaux réalisés. Les travaux ne doivent pas avoir été réalisés à ce jour.

Mesdames et Messieurs les Maires (*liste in fine*)

Je vous rappelle les plafonds de ressources de l'ANAH pour l'année 2020 et qui s'appliquent ici :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

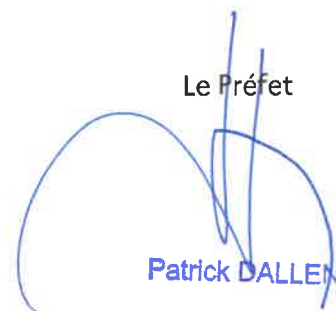
Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur l'avis d'impôts sur le revenu. Pour une demande d'aide déposée en 2020, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2019. Il est à noter que cette aide exceptionnelle peut être cumulée avec les dispositifs de l'ANAH.

Afin de permettre l'information la plus large de l'ensemble des propriétaires concernés, je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces éléments auprès de vos administrés. Un formulaire de demande mentionnant les pièces à joindre est disponible sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe : <http://www.sarthe.gouv.fr/retrait-gonflement-des-argiles-a1991.html>

Les dossiers doivent être envoyés complets avant le 28 février 2021 à la Direction Départementale des Territoires à l'adresse postale suivante : Service Eau et Environnement – 19 boulevard Paixhans – CS 10013 – 72042 Le Mans cedex 9 ou par courriel à : [ddt-see@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-see@sarthe.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet



Patrick DALLENNES

---

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de :

Ardenay-sur-Merize  
Le Bailleul  
Berfay  
Bonnetable  
La Chartre sur le Loir  
Conflans sur Anille  
Coulaines  
Dollon  
La Fontaine Saint Martin  
Juigné sur Sarthe  
Lavaré  
Loué  
Le Mans  
Mareil sur Loir  
Mézières sous Lavardin  
Mulsanne  
Neuville sur sarthe  
Parigné l'Evêque  
Prévelles  
Pruillé le Chétif  
Sablé sur Sarthe  
Saint Georges de la Coué  
Savigné l'Evêque  
Tuffé Val de la Chéronne  
Yvré l'Evêque

